



COMMISSION DE
L'OcéAN INDIEN

AléVini

Fonds d'aide à la mobilité pour l'Indianocéanie¹

Lignes directrices - Entité



Dans le cadre du Projet Régional de Développement des industries culturelles et créatives financé par l'Agence Française de Développement.



¹ Ce fonds a été conçu sur la base du rapport du réseau d'information sur la mobilité culturelle « On the Move » suite à la consultation en ligne des besoins en mobilité pour la région de l'océan Indien

Date de lancement de l'appel à candidature : 15 septembre 2023

Date limite de soumission : 15 novembre 2023

Date provisoire de l'annonce des résultats : 15 décembre 2023

Période des mobilités : janvier à juin 2024



Sessions d'information en ligne

Microsoft Teams

- Union des Comores : Mercredi 04 octobre 2023, 09h à 11h (heure des Comores, GMT+3)
- Madagascar : Mercredi 04 octobre 2023, 14h à 16h (heure de Madagascar, GMT+3)
- Maurice : Jeudi 05 octobre 2023 09h à 10h (heure de Maurice, GMT+4)
- Mozambique : Jeudi 05 octobre 2023 11h30 à 13h30 (heure du Mozambique, GMT+2)
- Seychelles : Vendredi 06 octobre 2023 10h à 12h (heure de Seychelles, GMT+4)

Le projet

La Commission de l'océan Indien (COI) est une organisation intergouvernementale qui regroupe cinq Etats membres : l'Union des Comores, la France au titre de La Réunion, Madagascar, Maurice et les Seychelles. Seule organisation régionale d'Afrique composée exclusivement d'îles, elle défend les spécificités de ses Etats membres sur les scènes continentale et internationale.

L'Agence française de développement (AFD) contribue à mettre en œuvre la politique de la France en matière de développement et de solidarité internationale. Les équipes sont engagées sur plus de 4 000 projets et 115 pays pour les biens communs : le climat, l'égalité femmes-hommes, la biodiversité, la paix, l'éducation ou encore la santé qui sont des secteurs d'intervention du partenariat de l'AFD avec la COI.

La COI et l'AFD ont signé en février 2022, une convention de financement d'un montant de 5,1 millions€ sur cinq ans pour un projet régional de développement des industries culturelles et créatives (ICC) en Indianocéanie. Les bénéficiaires du projet sont les États membres de la COI (Union des Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles) ainsi que le Mozambique. La Réunion, non-bénéficiaire direct du projet, fait partie de son prisme d'intervention du projet.

En ciblant les acteurs culturels et les filières créatives, le projet participera également à la dynamisation des industries culturelles et créatives qui sont de nature à agir comme des leviers importants du développement socioéconomique, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle régionale.

Objectif global du fonds d'aide à la mobilité régionale

Dans le cadre du projet ICC, la COI met en place « **AléVini** », un fonds d'aide à la mobilité pour l'Indianocéanie à destination des artistes et opérateurs.trices de la région.

Ce dispositif vise à soutenir différents formats de mobilité sur la base des besoins et des artistes et professionnel.le.s de la culture concernée.s :

- **Mobilité d'exploration** (pour se connecter avec un autre contexte, mieux connaître des partenaires potentiels etc.)
- **Mobilité de mise en réseaux** (par exemple dans le cadre d'un festival, d'un salon etc.)
- **Mobilité de création** (dans le cadre d'une résidence etc.)
- **Mobilité de montée en compétence** (pour prendre part à un atelier, une formation en dehors du domaine universitaire etc.)

Ce premier cycle de bourse de mobilité permettra de dynamiser d'emblée, la circulation des opérateurs culturels. Les montants de l'aide attribuée varient entre 500 à 3,000 EUR.

Un appel à candidatures annuel (2024-2025) sera lancé pour des mobilités prévues jusqu'en décembre 2026.

1. Critères d'éligibilité

1.1. A qui cet appel s'adresse-t-il ?

Le fonds « AléVini » s'adresse aux entités et professionnel.le.s de la culture de la région de l'Indianocéanie, travaillant dans un des secteurs suivants :

- Arts visuels ;
- Arts de la scène ;
- Musique,
- Audiovisuel/cinéma ;
- Littérature et édition ;
- Architecture et design ;
- Arts numériques ;
- Pluridisciplinaire.

Pays d'origine des candidats : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique.

Pays de destination des mobilités :

Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, le Mozambique, La Réunion
Pays hors de la zone de l'océan Indien

La priorité sera donnée aux mobilités à destination des pays de la région de l'océan Indien.

Durée de la mobilité :

- Courte : 3 à 5 jours
- Moyenne : 5 à 10 jours
- Longue : 10 à 20 jours

1.2. Qui peut candidater ?

L'appel est ouvert aux :

- a) Individus** (artistes et professionnel.le.s de la culture) originaire ou résident légal dans un des pays suivants : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique.

Pour les candidats souhaitant postuler en tant qu'individu, merci de se référer au lien ci-dessous : [Lignes directives – Individu](#)

- b) Entités** (festival, association, collectif, groupe, lieu de résidence etc.) enregistrées légalement dans un des pays cibles Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique.

Une attention particulière est portée sur les **projets de mobilité favorisant la participation, l'inclusion, l'autonomisation économique des femmes et des groupes vulnérables mais également des projets pour la prévention des violences basées sur le genre.**

NB : Est considéré comme « ENTITÉ » :

- **Toute organisation invitant 2 à 5 artistes venant de pays différents du pays d'enregistrement de l'organisation**
- **Tout groupe artistique, composé de 2 à 5 membres, invité à participer à un même projet de mobilité**

1.3. Quelles sont les conditions de soutien à la mobilité ?

Pays d'enregistrement : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique

Pays d'origine des artistes invités (dans le cas d'organisation-hôte) : Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles et le Mozambique

Pays de destination (dans le cas d'un groupe) :

Union des Comores, Madagascar, Maurice, les Seychelles, le Mozambique, La Réunion
Pays hors de la zone de l'océan Indien

Période éligible : Les mobilités doivent se tenir entre **02 janvier au 30 juin 2024**

Discipline : Arts visuels, arts de la scène, musique, audiovisuel/cinéma, littérature et édition, architecture et design, arts numériques, pluridisciplinaire.

Type de mobilité : en présentiel (non virtuelle ou hybride)

Type d'aide	Eligibles	Non-éligibles
Aide au déplacement	Transport aérien Transport ferroviaire, maritime et terrestre (inter-région)	Déplacement dans une même ville Location de voiture
Aide financière pour les frais sur place	Perdiem Hébergement Restauration Simcard et connection Transfert aéroport	Crédit de téléphone
Bonus	Frais de visa Assurance voyage Bagages accompagnés Test PCR	Prestataire intermédiaire

Montant de la bourse de mobilité : Montant forfaitaire en fonction de la demande comme détaillée en Section 2

Une entité / un projet de mobilité / une destination : Les entités ne peuvent soumettre qu'une seule demande pour chaque cycle d'attribution et ne peuvent pas soumettre une demande hors de leur zone d'enregistrement.

2. Type et mode de calcul de l'aide à la mobilité

2.1. Aide au déplacement

Type de déplacement	Modalité
Transport aérien, en classe économique	Sur présentation de facture proforma
Transport terrestre, ferroviaire et maritime (inter-région)	Sur présentation de facture proforma

Aucun billet d'avion ne devra être émis sans confirmation du visa (le cas échéant) et devra être remboursable en cas d'annulation.

2.2. Aide financière pour les frais sur place

Dans le cadre de déplacement impliquant des nuitées en dehors du pays d'origine et de résidence, les taux de per-diem ci-dessous seront applicables. Les per diem couvrent le logement, les repas, les transferts aéroports et les frais divers.

L'aide financière pour les frais sur place sera versée directement à la structure d'accueil dans le pays de destination.

Pays de destination	Taux maximum
Comores	194 €
La Réunion (France)	245 €
Madagascar	189 €
Maurice	203 €
Seychelles	285 €
Mozambique	226 €
Hors océan Indien	A déterminer

Les transferts se feront en monnaie locale selon le taux du jour de la banque. Les frais bancaires seront couverts par la COI et aucun frais administratif ne sera pris en charge.

Dans le cas où l'entité prend en charge certaines parties du perdiem pour ses invité.es, elles seront déduites du perdiem selon le pourcentage correspondant :

Si prise en charge	
Hébergement	- 40%
Petit déjeuner	- 10%
Déjeuner	- 12%
Dîner	- 12%
Pension complète	- 74%

2.3. Bonus – Visa

Pays de destination	Taux appliqué
La Réunion (France)	80 €
Mozambique	50 €
Hors océan Indien	A déterminer

3. Dossier de candidature

3.1. Comment candidater ?

Avant de soumettre une demande, les entités invitantes doivent :

- Prendre connaissance du présent appel
- Identifier son besoin de mobilité dans la période donnée (janvier à juin 2024)
- Préparer son projet de mobilité

Les candidatures doivent être soumises en ligne via la plateforme de la COI accessible sur le lien ci-dessous :

[Soumettre une demande](#)

Afin de soumettre sa candidature, chaque entité devra :

- Remplir le formulaire de candidature en tant qu'entité (Annexe 1)
- Remplir et signer la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale (Annexe 2) ;
- Remplir et signer la Lettre d'engagement genre (Annexe 3) ;
- Joindre tous les compléments listés ci-dessous :

Liste des documents	Obligatoire
Preuve d'enregistrement	
Carte d'identification (NIF-STAT) et/ou Statut de l'organisation <i>(Format PDF de moins de 10Mo)</i>	OUI
Secteur et type d'activité	
Pour les organisations invitantes : Présentation de l'évènement concerné par le projet de mobilité. <i>(Format PDF de moins de 10Mo)</i>	OUI
Pour les groupes : Portfolio artistique ou document prouvant le travail du groupe avec une liste des membres du groupe. <i>(Format PDF de moins de 10Mo)</i>	OUI
Preuve du projet de mobilité	
Pour les organisations invitantes : <ul style="list-style-type: none">• Lettre signée indiquant l'objet et les détails du projet de mobilité• Noms des personnes invitées (entre 2 à 5) et pays d'origine• Prise en charge offerte par l'entité invitante• Proforma des billets d'avions (pour les aides au déplacement)• Programme de l'évènement (festival, résidence, programme d'exploration, atelier etc.) <i>(Format PDF de moins de 25Mo)</i>	OUI
Pour les groupes : <ul style="list-style-type: none">• Lettre d'invitation (lettre signée en anglais, français ou portugais) indiquant les prises en charge offertes et les détails du projet de mobilité,• Point de contact principal• Programmation <i>(Format PDF de moins de 25Mo)</i>	OUI
Bonus - Visa	
Preuve qui explique le besoin d'obtenir un visa (et coût) : lien Internet vers un site officiel, document pdf attestant de ce besoin etc.	OUI

Tous les documents rédigés en portugais, doivent être soumis avec une traduction libre en anglais ou en français. Tout document non traduit sera considéré comme non-éligible et conduira à l'élimination du dossier lors de l'évaluation technique.

3.2. Quand candidater ?

Les candidatures doivent être soumises en FRANÇAIS ou en ANGLAIS, avant le **mercredi 15 novembre 2023** sur la plateforme dédiée à cet effet.

[Soumettre une demande](#)

Tout dossier envoyé directement par email sera considéré comme non-éligible.

Afin de répondre aux différentes questions, des sessions d'informations par pays se tiendront en ligne selon le calendrier ci-dessous :

- Union des Comores : Mercredi 04 octobre 2023, 09h à 11h (heure des Comores, GMT+3)
- Madagascar : Mercredi 04 octobre 2023, 14h à 16h (heure de Madagascar, GMT+3)
- Maurice : Jeudi 05 octobre 2023 09h à 10h (heure de Maurice, GMT+4)
- Mozambique : Jeudi 05 octobre 2023 11h30 à 13h30 (heure du Mozambique, GMT+2)
- Seychelles : Vendredi 06 octobre 2023 10h à 12h (heure de Seychelles, GMT+4)

Toute demande de clarification et d'information complémentaire concernant les lignes directives peut également être envoyée par écrit à l'adresse suivante avant le **mardi 31 octobre 2023**: culture@coi-ioc.org

Une Foire aux Questions est aussi consultable sur le site de la COI : [Foire aux Questions](#)

4. Sélection des candidatures

4.1. Processus et critères de sélection

Etape 1 : Evaluation technique

La COI effectuera une vérification technique afin de s'assurer que les dossiers sont complets et que les candidatures sont conformes aux critères d'éligibilité (pays d'origine, type de mobilité, etc)

Etape 2 : Evaluation des membres du jury

Toutes les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé des membres de l'équipe ICC et de la COI selon les critères suivants :

Critères de notation	Points
Pertinence du projet <i>Dans quelle mesure le projet de mobilité répond aux objectifs du dispositif (mobilité de création / mise en réseaux / exploration / montée en compétence) ?</i>	20
Pertinence de la mobilité <i>Dans quelle mesure cette mobilité est pertinente dans le contexte de la région de l'océan Indien ?</i>	20
Qualité du projet de mobilité <i>La mobilité semble-t-elle suffisamment préparée ?</i>	20
Impacts du projet de mobilité <i>Les impacts sont-ils énoncés de façon claire pour l'entité et sur les personnes invitées ?</i>	15
Impact du projet sur l'égalité de genres <i>Comment le projet contribue à la réduction des inégalités de genre dans le secteur des ICC ?</i>	05
Bonus <i>Ces points seront accordés aux entités dirigées par des femmes ou des entités œuvrant pour la protection des droits de groupes vulnérables</i>	05
TOTAL	100

Etape 3 : Validation par la Chargée de mission

Les candidatures sélectionnées par le jury seront validées par la Chargée de mission « Éducation et formation, Culture, Santé, Genre et Entrepreneuriat » de la COI, en fonction du budget disponible pour ce premier cycle d'attribution.

Etape 4 : Annonce des résultats

Les résultats du premier cycle d'attribution seront publiés sur le site de la COI et de ses réseaux sociaux. Aucune possibilité d'appel, la décision est finale.



4.2. Les étapes après la sélection

4.2.1. Candidature non-sélectionnée

- Les entités non sélectionnées pourront candidater une nouvelle fois dans le prochain cycle d'attribution prévu en avril 2024 ;
- Une entité peut postuler deux fois maximum au cours des trois cycles (une fois par cycle) mais avec un groupe d'artistes ou de professionnel·les de la culture, et de pays différent·es.

Toute demande de clarification sur le dossier de candidature pourra être envoyé par email à culture@coi-ioc.org.

4.2.2. Candidature validée

- Les entités sélectionnées seront notifiées par email ;
- La lettre de notification comportera le type d'aide et le montant attribué ainsi que l'objet de mobilité conformément au dossier de candidature ;
- Jusqu'à la signature du contrat d'attribution, la lettre de notification constituera l'engagement de la COI envers l'entité bénéficiaire.

5. Contractualisation

Chaque entité bénéficiaire recevra une proposition de contrat indiquant l'ensemble des conditions encadrant la mobilité ainsi que les conditions financières qui y sont liées, conformément à l'Annexe 4.

5.1. Changement sur le projet de mobilité

Tout changement sur le projet de mobilité doit être notifié à la COI, pour approbation.

Seuls les changements suivants seront autorisés :

- Changement de date de la mobilité dans le cadre du cycle d'attribution (02 janvier au 30 juin 2024) et sans excéder la durée totale accordée ;
- Changement des noms des personnes.

Ne sont pas autorisés, même sans aucune incidence financière :

- Changement de destination ;
- Augmentation ou diminution du nombre de personnes ;
- Augmentation et diminution du nombre de jours ;
- Modification du billet d'avion.

En cas d'annulation de l'évènement, l'entité bénéficiaire devra :

- Rembourser le billet d'avion (le cas échéant) ;
- Rembourser l'avance financière pour les frais sur place ;
- Rembourser l'aide aux besoins spécifiques.

Aucun changement sur le montant accordé ne sera autorisé sauf pour les cas de force majeure mentionnés ci-dessous :

- Nouvelles restrictions nationales à la liberté de circulation liées au COVID-19 ou à d'autres crises sanitaires (ou en cas d'infection) ;
- Guerre/crise politique majeure ;
- Catastrophe naturelle ;
- Obligations familiales inattendues (grossesse, décès, maladie grave).

Dans ce contexte, des changements peuvent être envisagés, pour des circonstances exceptionnelles, sous réserve de l'approbation de la COI pour les cas de figure ci-dessous :

- La mobilité a commencé et le cas de force majeure intervient. L'entité bénéficiaire « organisation invitant » est en mesure de maintenir le projet de mobilité de manière virtuelle.
- Si le projet de mobilité n'a pas commencé, L'entité bénéficiaire « organisation invitant » peut tenter de différer la venue dans le pays de destination de mobilité.
- Si le projet de mobilité n'a pas commencé, L'entité bénéficiaire « groupe » a été notifié du

- changement de la possibilité de différer la venue dans le pays de destination de mobilité.
- Si la situation reste complexe dans le cycle de mobilité prévu, une mobilité dans le cadre des cycles 2 ou 3 peut être prise en considération.

5.2. Finalisation du projet de mobilité et rapport

5.2.1. Paiements

Les entités percevront 80% à la signature du contrat et 20% après avoir soumis, dans un délai de 21 jours suivant le dernier jour de la mobilité, le rapport final.

Si le rapport d'activité n'a pas été soumis dans ce délai, la COI demandera le remboursement de la totalité de l'aide à la mobilité².

Le paiement sera effectué après la validation du rapport par la COI et la vérification des pièces suivantes selon le type d'aide.

Type d'aide	Pièce justificative
Aide au déplacement	<p>Transport aérien : billet d'avion + facture + carte d'embarquement</p> <p>Transport terrestre, ferroviaire et maritime : billet + facture</p> <p><i>Toutes les factures relatives à l'achat de billets doivent clairement indiquer le nom du voyageur, la destination, la date et le coût du voyage.</i></p>
Aide financière pour les frais sur place	<p>Per diem : Reçu/état de paiement dûment signé par le bénéficiaire</p> <p>Connexion internet : facture simcard + forfait internet</p>
Bonus - Visa	Reçu et scan du visa

5.2.2. Publicité et communication

L'entité devra assurer la visibilité du fonds d'aide à la mobilité pour l'Indianocéanie « AléVini », en mentionnant le soutien de la COI|Projet ICC et le logo de la COI-AFD, sur ses éventuelles publications sur les réseaux sociaux.

L'entité est invitée à fournir les éléments de communication produits au cours du projet de mobilité.

CONTACT



Projet régional Développement des industries culturelles et créatives (ICC) en Indianocéanie

Blue Tower, 3^{ème} étage, rue de l'Institut
Ebène | Maurice
T. : (+230) 402 61 00
culture@coi-loc.org
commissionoceanindien.org

Suivez-nous :



² Tout manquement aux obligations contractuelles est passible de poursuite judiciaire et d'inéligibilité automatique aux autres activités du projet ICC.